



STATUTS : Association **KOVISUEL**

Adoptés en Assemblée Générale Constitutive le 6 juillet 2016

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **KOVisuel**

Article 2 : Objet de l'association

En utilisant la création audiovisuelle et multimédia, l'association a pour objet :

- De donner la parole à tous afin de participer à la valorisation des dynamiques sociales, culturelles, économiques et environnementales, à l'échelle locale, nationale et internationale, dans une logique participative.
- De sensibiliser et de former le public à l'usage de l'image et des médias.
- De permettre la création d'oeuvres, notamment à caractère social, dans le domaine de l'audiovisuel, de la photographie et du cinéma sous toutes ses formes, à l'échelle nationale et internationale
- De soutenir les créateurs d'oeuvres dans le domaine du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma sous toutes ses formes dès l'origine de leur projet

Article 3 : Moyens d'actions

Pour atteindre ses objectifs, l'association peut avoir recours aux moyens suivants :

- La création, la production et la diffusion d'oeuvres audiovisuelles/multimédia, print et édition, institutionnel ou événementiel, long ou court métrage.
- L'organisation de formations et d'ateliers culturels, de vidéo participative et de cinéma amateur,
- L'accompagnement de porteurs de projets audiovisuels, multimédias et photographiques,
- L'organisation d'événements et de projections.
- ainsi que les activités économiques destinées à soutenir l'ensemble des actions de l'association (fundraising, crowdfunding).

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé dans l'Aude.

Il pourra être transféré par un simple décision du conseil d'administration.

Article 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Les membres

L'association se compose de :

- Membres actifs : artistes, techniciens, toutes personnes physiques ou/et morales qui paient leur cotisation et qui participent et prennent part à la vie de l'association d'une façon active et créative. Ils ont un droit de vote et sont éligibles au Conseil d'Administration. Ils peuvent bénéficier des activités de l'association ainsi qu'en proposer.
- Membres correspondants : membres qui assurent le lien vers l'étranger ou les secteurs éloignés du siège de l'association. Ils sont invités à prendre part à l'Assemblée Générale mais n'ont pas de pouvoir décisionnaire et ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.
- Membres associés : membres qui collaborent pour une mission spécifique, ils sont invités à prendre part à l'Assemblée Générale mais n'ont pas de pouvoir décisionnaire et ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.
- Membres bénéficiaires : personnes qui paient leurs cotisations et qui bénéficient des activités de l'association, ils sont invités à prendre part à l'Assemblée Générale mais n'ont pas de pouvoir décisionnaire et ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Tout membre peut devenir membre actif sur proposition du Conseil d'administration ou en proposant une candidature écrite au Conseil d'Administration qui valide l'adhésion en tant que membre actif.

Article 7 : Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts pour une année et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par le décès,
- par la démission,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation,
- par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle l'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration. Il pourra se faire représenter par toute personne de son choix.

Article 9 : Les ressources

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des adhésions et des cotisations
- des rétributions pour services rendus ou prestation de service
- des subventions de l'État, des collectivités locales et territoriales et des établissements publics
- du produit des fêtes, des manifestations des ventes d'objets divers, des ventes de support visuels et artistiques créés par l'association, des intérêts et redevances des biens et valeurs

qu'elle pourrait posséder

- des dons manuels et dons des établissements d'utilité publique
- d'éventuels apports associatifs avec droits de reprise dont les conditions sont précisées au règlement intérieur.
- et de toutes ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an.

Sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration. L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.

Elle délibère chaque année sur ses projets d'action, dresse un bilan de son activité et de sa situation financière et élit le conseil d'administration. Le représentant légal (Président) est choisi parmi les membres du conseil d'administration.

L'assemblée délibère à la majorité simple des membres de l'association présents ou représentés (un mandat écrit au plus par membre).

Les éventuels salariés administrateurs ne pourront pas voter les questions de ressources humaines.

Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie selon les conditions prévues à l'article 10, en cas de modification des statuts, de dissolution de l'association ou tout autre motif apprécié par le Conseil d'Administration .

L'assemblée délibère à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés (un mandat écrit au plus par membre).

Article 12 : Conseil d'administration collégial

L'association est administrée par un conseil d'administration collégial d'au plus 8 membres élus pour 2 ans parmi les membres actifs. Les salariés de l'association pourront être élus au conseil d'administration à la condition de ne pas représenter plus d'un quart de ses membres.

Le conseil d'administration dirige et assure le bon fonctionnement de l'association. Le Président représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice.

Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit 3 fois par an au minimum.

Le conseil d'administration délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés (un mandat écrit au plus par membre).

En cas de vacance d'un membre, le conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement jusqu'à la validation par l'Assemblée Générale suivante.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, destiné à fixer divers points non prévus par les statuts. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée en respect de l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou des associations définies à la majorité simple des présents et représentés.

Carcassonne, le 06 juillet 2016,

(Nom et signature en original, par au moins deux membres du conseil d'administration)

THYS Evelyne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Evelyne THYS', written in a cursive style with a large loop at the end.

Ana SANY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ana SANY', written in a stylized, abstract cursive style.